



Guill'AMAP

Contrat d'engagement mutuel du 21 octobre 2009 au 23 décembre 2010 pour 6 « paniers » d'œufs de poules

Ce contrat est organisé par La Guill'AMAP et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Il est établi entre
Cathy et Jean RANSON
Les Chèvres Buissonnières
chevriers
Demeurant à La Paponnière
69440 SAINTE CATHERINE

Dénommés « les Producteurs »

et
.....
Membre adhérent de l'AMAP Lyon
Guillotièrre, demeurant à
.....
.....
Mail.....
Téléphone.....
Dénommé « l'Amapien »

Engagement réciproque :

Les producteurs s'engagent à fournir, toutes les 2 semaines, pendant la durée du contrat choisi, un panier d'œufs, issus de leur exploitation en Agriculture Biologique.

Les producteurs s'engagent à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Trois types de paniers sont proposés:

- Un panier 6 œufs
- Un panier de 12 œufs
- Un panier de 18 œufs

L'Amapien s'engage à acheter l'ensemble des paniers d'œufs prévus au contrat (le chiffre est rappelé en en-tête de chaque contrat). L'Amapien accepte les conséquences d'aléas pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier.

Un dialogue permanent est établi entre les producteurs et l'Amapien afin de résoudre les problèmes éventuels sur les productions à venir, d'échanger sur la composition des paniers, les fromages ou l'agriculture biologique.

Volontariat :

Il est à noter que l'association fonctionne sur la base de l'implication volontaire de ses adhérents, et que, **sans cette implication, l'AMAP ne pourrait pas fonctionner**. En particulier, **au minimum 3 aides aux distributions par semestre de contrat** sont souhaitables afin d'assurer le bon fonctionnement de l'AMAP, et ce sur la base du volontariat. Il est de la responsabilité de chaque adhérent de se responsabiliser sur son implication dans l'association. Toute la communication sur la vie de l'AMAP est disponible sur le site internet : <http://guillamap.over-blog.com> et toute question peut être posée par mail à guillamap@gmail.com.

Enfin, le conseil d'administration est mensuel, le premier mercredi de chaque mois, et ouvert à tous les adhérents.

Dates sans distribution :

- Pour le 1^{er} trimestre du 21 octobre 09 au 23 décembre 2010 :
 - Les producteurs se réservent le droit d'utiliser un joker pour ce premier trimestre.

Modalités de livraison :

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la salle du Colombier de la MJC Jean Macé, 83 rue Chevreul 69007 LYON (métro Jean Macé), le mercredi soir entre 18h30 et 20h30.

À noter qu'il est tout à fait possible que quelqu'un vienne chercher le panier à la place de l'adhérent.

Tout panier non récupéré à la fin de la distribution sera perdu pour l'adhérent. Aucun panier ne sera remboursé.

Règlement :

À l'occasion de la signature du présent contrat, l'Amapien s'engage à fournir le règlement pour l'ensemble des paniers prévus au contrat, par chèques.

Je m'engage à régler dès maintenant, par chèque à l'ordre de LCB pour « LES CHEVRES BUISSONNIERES » :

CONTRAT TRIMESTRIEL :

- 6 paniers à 2,30 € (1 chèque de 13,8 €)
- 6 paniers à 4,60 € (1 chèque de 27,6 €)
- 6 paniers à 6,90 € (2 chèques de 20,70 €).

Fait le .../.. ./.. . à Lyon en 2 exemplaires

L'Amapien
(faire précéder la signature
de la mention « Lu et approuvé »)

Les Producteurs
(faire précéder la signature
de la mention « Lu et approuvé »)